

Avec le nouveau système, cette même partie peut être offerte partout, et à, sur chacun des marchés, autant de chances d'être vendue qu'elle en avait sur un seul.

En d'autres termes, le nombre d'acheteurs qui concourent pour l'obtenir se trouve considérablement multiplié et le résultat inévitable est un avantage pour le vendeur.

Mais il est un autre profit que le producteur peut apprécier d'une façon plus directe et plus immédiate, car il se traduit par une réduction de dépenses de tous les jours.

Jusqu'aujourd'hui, la circonférence du hâble au dévidoir varie, pour la grande majorité des fils, de 1,37^m à 1,40^m. Chaque évolution, c'est-à-dire chaque tour de l'appareil équivalant donc au dévidage de 1,40 de fil au maximum.

Le nouveau système consacre un dévidoir de 1^m50, ce qui constitue une augmentation de 7 à 8 0/0 au minimum.

Le même dévidoir, en conservant journalièrement le même nombre de tours, produira donc 7 0/0 de fils de plus, c'est-à-dire que là où il y a 12 ouvrières, 12 peuvent suffire largement, et l'industriel trouvera par résultat l'économie du salaire de la treizième.

Pour le conducteur qui occupe 30, 40 ou 50 dévidoirs, l'économie sera de 3/4 salaires, ce qui se traduira à la fin de l'année pour une somme de plusieurs milliers de francs.

Il est vrai que pour le petit industriel les milliers ne seront plus que des centaines; mais c'est surtout dans l'industrie qui s'exerce sur une petite échelle que les économies sont nécessaires et, du reste, pour les grandes comme pour les petites sommes, ce qui est économisé est gagné.

M. Mullendorff, après avoir succinctement résumé la mission remplie à Vienne par les délégués de Verviers et le résultat des travaux du Congrès, a ouvert la discussion sur l'ordre du jour.

A l'unanimité, l'Assemblée a ratifié les décisions prises à Vienne.

Chevaux de 1,000 mètres.

Tour du dévidoir : 1^m50.

Emballage par paquets de 5 kilog.

Mais la partie la plus intéressante de la discussion était la recherche des moyens de les mettre en pratique.

Venant au devant des desirs du Comité, un filateur a proposé de dresser sans délai un sorte de compromis d'engagement formel en vertu duquel les producteurs, marchands, etc., etc., de l'arrondissement, s'obligeraient, à partir d'une date fixée, à ne plus fournir à la consommation que du fil conforme au nouveau système.

L'auteur de la proposition a parfaitement fait ressortir que le fil de Verviers est indispensable aux acheteurs, non seulement à cause de ses qualités, mais encore à cause des facilités de crédit que ceux-ci ne peuvent guère trouver chez nous.

Vivement appuyé de divers côtés, la proposition a été soumise au vote par appel nominal et adoptée à la presque unanimité.

Le 1^{er} novembre a été fixé comme la date de sa mise en vigueur; comme, sanction les termes de l'engagement souscrit seront publiés avec les noms des adhérents, de sorte que tout malentendu ou toute infraction deviendra fort difficile, sinon impossible.

Trois maisons seulement ont donné un vote défavorable, ou plutôt elles ont différé leur adhésion, car elles se déclarent prêtes à se rallier à la majorité, aussitôt que les concurrents des provinces du Rhin en auront fait autant.

Or, il est hors de doute que les filateurs rhénans accueilleraient avec empressement l'introduction de la réforme; dès lors, l'unanimité des producteurs aura facilement raison de quelques oppositions qui pourront se présenter de la part de l'acheteur.

Nous pouvons donc considérer l'unification des systèmes du numérotage comme un fait accompli, et le Congrès suivant qui doit se réunir l'an prochain à Bruxelles, pourra constater, qu'au moins pour le district de Verviers, ses travaux n'auront pas été sans résultat.

LES MARCHÉS DE LA GUERRE

DANS LE NORD.
Rapport de M. Louis de Ségur,
à l'Assemblée nationale.

(SUITE.)
CHAPITRE CINQUIÈME

L'action régulière de la justice a pu enfin s'exercer après la convocation de l'Assemblée nationale; de saluaires rigueurs ont atteint quelques-uns des hommes qui pouvaient se croire, grâce aux désordres de la période précédente, à l'abri de toute revendication.

On trouvera aux pièces justificatives des détails sur les jugements et arrêts rendus par le tribunal correctionnel de Lille, les Cours de Douai, d'Amiens, et la Cour de cassation. Nous ne ferons que passer ici en revue les actes principaux de ces poursuites.

Lorsqu'il s'agit du délit des fournisseurs, on se trouve en matière exceptionnelle et l'article 433 du Code pénal, dérogeant au droit commun, crée des pénalités spéciales pour des faits que n'atteint aucune autre disposition de la loi. D'autre part, il n'existait pour ainsi dire pas de jurisprudence antérieure pour l'application de ces dispositions. Aussi le premier jugement rendu le 9 février 1872 par le tribunal correctionnel de Lille, a-t-il, à ce point de vue, une grande importance. Il établit : « qu'il y a fraude sur la qualité toutes les fois que la chose fournie est hors d'état de remplir le but auquel elle est destinée. »

Dans cette affaire se trouvaient impliqués Verdier, employé de la Préfecture, la fille Paintiaux et un tailleur de Roubaix, Nuytens. Poursuivis pour escroqueries et fraudes, ils ont été condamnés tous trois à un an, deux mois et un mois de prison et à des dommages intérêts et amendes atteignant 2,750 fr.

Par un second jugement du 31 juillet 1872, Meunier-Sterlin et sa femme, furent condamnés par le tribunal correctionnel de Lille à six mois et deux ans de prison, Manfield à six mois, Lober à trois mois.

Les condamnations pécuniaires prononcées

par le même tribunal, contre les époux Meunier-Sterlin, Lober et Manfield, s'élevaient au total de 134,000 francs, dont 100,000 fr. pour dommages et intérêts, alloués à l'Etat, partie civile.

La cour de Douai a acquitté tous ces prévenus; sa décision, déférée à la Cour de cassation, a été annulée par un arrêt qui a renvoyé l'affaire à la Cour d'Amiens.

Devant cette nouvelle juridiction, tous les prévenus sans exception, ont été condamnés et le chiffre des réparations pécuniaires prononcées à Lille, à peu près doublé.

Lober a été impliqué également dans les poursuites intentées contre Goube. Condamner tous deux à 15 mois de prison, ils ont vu leur peine commuée et les condamnations pécuniaires augmentées en appel, par la Cour de Douai. Pour sa fourniture de havre-sacs, Saint-Martin a été poursuivi, mais le tribunal s'est déclaré incompétent.

Le procès, le plus considérable, par ses développements et l'importance des intérêts en jeu, auquel aient donné lieu les marchés du Nord est celui qui a réuni sur les mêmes bancs, Fortaine, Guffroy, Jowa, Madame Meunier-Dubois, Vanlaton, Geisenheimer. Les condamnations pécuniaires prononcées en première instance s'élevaient à 609,220 fr. 80.

dont :	18,000 fr.	d'amendes.
	200,000	80 d'amendes de douanes pour faits de contrebande.
	et 394,068	de dommages et intérêts au profit de l'Etat partie civile.

612,220 fr. 80

La cour de Douai a diminué ce chiffre de 73,000 fr.

Avec les mêmes prévenus, M. Baron avait été renvoyé en police correctionnelle par arrêt de la Chambre des mises en accusation. Il a été acquitté par le tribunal de Lille et par la cour de Douai; mais les débats avaient fait ressortir son imprudence, sa légèreté, sa confiance aveugle.

Sur 28 inculpés, 21 ont été atteints par des condamnations correctionnelles s'élevant à 31 ans de prison et 813,321 fr. d'amendes, dommages-intérêts, etc. En y comprenant le montant des arrêts de débet, des restitutions volontaires, etc., ce chiffre s'élève à 1,134,200 fr. (Voir pièces justificatives, n° 87, page 424.)

Dans le désordre de cette période douloureuse, beaucoup d'éléments d'instruction disparaissent; leur absence restreint l'action judiciaire et nous a imposé, dans ce récit, une grande réserve. Nous nous sommes attaché à rester au-dessous de la vérité et à ne reproduire que les faits dont nous possédons les preuves formelles.

Détournons les yeux de cette administration pour les reporter sur nos soldats, ses premières victimes.

Elle a bravement fait son devoir, cette armée de mobiles et de mobilisés qui manœuvrait par un hiver aux exceptionnelles rigueurs, avec un équipement contre lequel protestaient ses officiers, et avec des armes à peine bonnes pour un service de corps de garde.

Dans l'espace de six semaines, à côté des troupes régulières mieux équipées et mieux armées par l'administration militaire, et constituant le noyau de la résistance, elle a pris part à trois batailles considérables, dont les deux premières au moins, Pont-Neuilles et Bapaume, ont été deux succès. Notre armée conservait chaque fois ses positions, et la disproportion numérique écrasante des forces, l'empêchait seule de retirer tous les avantages de ses efforts. On a pu le dire avec raison : « les Allemands suivaient, ne poursuivaient pas nos troupes. » Chaque fois plus aguerris, les mobilisés se reformaient rapidement. Les revers et les souffrances n'avaient pu vaincre leur tenacité.

Ces jeunes troupes créées pour ainsi dire, sous les yeux et à la grande surprise des Allemands, ont évité aux contrées du Nord les désastres de l'invasion.

Après cet hommage, que nul ne sera tenté de contredire, il faut rappeler que l'honneur d'une pareille campagne revient aux hommes sortis de notre armée régulière, aux généraux Bourbaki, Faidherbe, Farre, au colonel de Villenoisy, à ces représentants de notre vieille armée qu'un systématique aveuglement a trop souvent livrés aux ingratitude et parfois aux insultes des foules.

Du 18 juillet 1870 au 8 février 1871, l'armée a fait son devoir, et la France ne s'est pas manquée à elle-même mais le Gouvernement a trop souvent manqué à l'armée et au pays.

On doit distinguer cependant ceux qui, à des degrés divers, ont protesté contre les violences révolutionnaires du temps.

Nous nous sommes plu à reconnaître que M. Pierre Legrand a su quitter son poste et adresser de justes remontrances à la dictature qui détruisait, par l'inqualifiable dissolution des Conseils généraux, les derniers vestiges de la représentation nationale.

M. Testelin dans ses circulaires fit preuve de sentiments conciliants et modérés. Nul n'a méconnu l'honorabilité de ces deux administrateurs. Sous la réserve de ces éloges, il reste une part de responsabilité à laquelle ils ne sauraient échapper. Ils n'ont pas tiré du Conseil général et de sa Commission l'appui et les lumières que cette patriotique assemblée leur offrait et que le bon sens et l'intérêt du pays leur commandaient de rechercher.

La préfecture a subi les hommes inaptes et sans compétence que la choix d'une sorte de club lui désignait comme délégués. Elle leur a confié la mission d'armer nos soldats et n'a exercé sur leurs actes ni surveillance ni contrôle.

L'administration presque entière a été abandonnée à l'inexpérience, à l'extraordinaire légèreté de M. Baron, aux spéculations de Lober et des délégués de la préfecture. Ces derniers expient ou vont expier leurs fraudes en prison. M. Baron, acquitté en police correctionnelle, se trouve encore aujourd'hui sous le coup d'arrêts de débet de 222,000 fr.

Les ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre, MM. Dufaure, Casimir Périer, Victor Leffrand et de Cissey n'ont

pas attendu le dépôt de ce rapport pour procéder à de sérieuses enquêtes. Ils ont cherché et réussi à donner satisfaction à la conscience publique et aux intérêts de l'Etat.

Cette bonne administration, qui forme un contraste avec celle de la douloureuse période qui précède, a été inaugurée et poursuivie sous les auspices de l'Assemblée nationale.

Il reste encore deux questions sur lesquelles le ministère de l'intérieur est appelé à se prononcer.

Quelle est l'étendue de la responsabilité de l'ancien procureur de la République, M. Bourdon, comptable, qui n'a pu fournir les pièces justificatives de ses dépenses?

Quelles doivent être pour M. Badart les conséquences de sa gestion comme mandataire du département, dans les achats de canons à Londres? et spécialement au point de vue du procès entamé par lui contre Arsmatrong, contrairement aux ordres de la préfecture, ainsi qu'il ressort des pièces réunies et, de son refus de communiquer sa correspondance?

Votre commission est d'avis :

1^o Que M. Bourdon doit être mis en demeure de produire la justification demandée.
2^o Qu'il y a lieu d'examiner si M. Badart, pour avoir entamé le procès Arsmatrong, ne peut être recherché et poursuivi personnellement pour les pertes causées de ce chef au département du Nord.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

On sait qu'une enquête est ouverte à la mairie, sur un projet d'ouverture d'une rue de 13 m. de largeur allant de la Grande-Place vers le canal et destinée à remplacer celle portée au plan d'alignement sous le n° 128.

M. Alexandre Bulteau, industriel, nommé commissaire enquêteur par arrêté préfectoral, recevra dans la salle des adjudications de la mairie, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 1873, de 11 heures à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique de ce projet, qui a donné lieu au sein du Conseil municipal à une discussion intéressante dont le procès-verbal rend compte en ces termes :

M. le rapporteur s'exprime ainsi :

La majorité de la commission, d'accord avec l'administration municipale, a décidé qu'elle demanderait au conseil l'acceptation des offres faites par les propriétaires d'abandonner gratuitement à la ville les terrains de la rue 128, allant de l'angle sud-est de la place vers le canal, en face de la rue des Filatures.

En considération que cette rue, qui présente un intérêt d'utilité publique, mettra en communication la place et ses contours avec le quartier Sainte-Elisabeth, évitant par son percement l'accès difficile qui existe depuis la Grande Rue jusqu'au pont de la gendarmerie, à cause de la pente assez raide que présente ce passage et de son étranglement au droit de la caserne. De plus, le percement de cette rue fera disparaître les inconvénients qui résultent d'un angle de la place sans débouchés.

Le percement servira encore à l'embellissement de la place en amenant indubitablement l'érection de constructions qui feront disparaître l'aspect disgracieux des murs de clôture qui la confinent actuellement de ce côté.

Par ces raisons, nous vous proposons de voter, sur l'exercice 1874, le crédit de 10,295 fr., en participation avec les propriétaires des frais de pavage et d'aqueduc, ainsi qu'il résulte de l'avant-projet présenté par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Signé : DELPORTE-BAYART, rapporteur,
ED. DELATTRE, HENRI SCRÉPEL.

M. LOUIS WATINE-WATTINNE. — Monsieur le Maire, je vous prie de m'accorder la parole.

Messieurs les membres de l'administration et du conseil municipal :

Vous avez entendu la lecture du rapport de la commission de la voirie, d'accord avec l'administration municipale, sur l'offre de la rue 128, longeant la propriété de M. Duthoit et allant vers le canal en face de la rue des Filatures. Ce rapport est signé par trois membres de la commission de la voirie.

Dans la première séance de la commission il fut décidé que nous nous rendrions sur les lieux, ce qui eut lieu en effet; et là, quatre membres de la commission sur cinq firent d'avis d'ajourner la question, jugeant qu'il n'y avait rien de pressé, puisque nous n'avons à notre connaissance aucun projet ni plan qui faisait prévoir prochainement des constructions sur la Grande-Place, et qu'il ne fallait pas engager l'avenir et avoir à regretter trop de précipitation; nous avons pensé qu'il était plus prudent d'ajourner la question, tout en reconnaissant l'utilité d'ouvrir une rue entre la propriété de M. Cateau et la propriété de M. Duthoit.

L'ajournement n'avait d'autre but que de nous livrer à une étude sérieuse sur la proposition de l'administration, agissant au nom de la famille de M. Grimompres-Bossut; nous voulions voir aussi la proposition de M. Edouard Florin. Ce dernier demandait à présenter un projet accompagné d'un plan qui, selon lui, avait une certaine importance et que nous avions promis d'examiner.

Sur l'invitation de M. le Maire, la commission s'est réunie pour la deuxième fois, le 24 septembre à la Mairie; l'ajournement de la nouvelle rue 128 a été maintenu par trois membres sur cinq.

Le lundi 20 octobre, la commission de la voirie s'est encore réunie à la Mairie vers 2 heures du soir, présidée par M. le Maire; la majorité fut encore pour l'ajournement.

M. Delattre, adjoint au Maire, membre de la commission, n'assistait pas à la séance; il était en voyage. La continuation de la séance fut remise au lendemain 21 octobre à onze heures. Dans cette dernière réunion l'ajournement avait conservé la majorité, soit trois voix contre deux. — Le Maire leva la séance et nous nous sommes séparés.

Nous avons été informés dans le courant de l'après-midi, que l'un des trois membres, qui voulaient l'ajournement d'une manière positive, était tout à coup changé d'avis et s'était laissé séduire. Je m'arrête et n'en dirai pas davantage, par égard pour un collègue qui a agi trop légèrement.

M. LE MAIRE. — La commission n'a pas nommé de rapporteur; comme il n'y avait pas de rapport spécial on a discuté sur celui du directeur des travaux municipaux et 3 membres sur 5 de la commission (c'est-à-dire la majorité) ont fini par accepter les conclusions soumises à l'appréciation du conseil aujourd'hui.

Cette rue présente les caractères évidents de l'utilité publique; quant à cette idée, qu'il faudrait attendre pour ouvrir une rue un projet d'ensemble de bâtiments, elle est inadmissible. A ce compte-là aucune rue ne se ferait.

Le projet de M. Edouard Florin, serait celui d'une rue débouchant à l'angle du pont de la Gendarmerie; au bout de cette rue les terrains coupés en diagonale seraient tellement étroits, qu'on ne pourrait y ériger de bâtiments importants et il ne faut pas oublier que nous arriverions là dans des parcelles à acheter ou à exproprier. Quant au canal s'il n'est pas comblé il le sera; un jour le conseil appréciera s'il y a là une raison pour l'ajournement. Je rappellerai seulement, que les propriétaires, voyant les lenteurs, les hésitations, peuvent retirer leur offre et la ville serait privée des avantages incontestables de l'ouverture de cette rue obligée plus tard d'acquiescer à grands frais ce qu'on nous offre aujourd'hui.

M. LOUIS WATINE-WATTINNE répète arguments cités ci-dessus.

MM. TALON et TOULEMONDE-NOLLE appuient la proposition d'ajournement faite par M. Watine.

M. SIVAL. — M. Louis Watine nous a bien qu'il y a eu tirage dans la commission mais il ne nous donne aucun argument sérieux, aucune raison pour justifier l'ajournement qu'il propose au conseil. Je le prie donc de nous répéter les arguments qu'il pendant si longtemps, ont décidé ses collègues de la commission à être de son avis.

M. LOUIS WATINE. — J'ai proposé l'ajournement de l'acceptation des offres faites par les propriétaires de la nouvelle rue 128, parce que la commission de voirie n'a pas eu le temps nécessaire avant la réunion du 21 octobre, pour faire une étude sérieuse sur les différents projets.

comme j'ai eu l'honneur de le démontrer au début de la séance du conseil municipal. Si j'avais été renseigné, comme vous voulez bien le laisser croire en m'interpellant, je n'aurais pas sollicité l'ajournement pour établir un rapport sur mon opinion et celle de mes collègues. Vous conviendrez, Messieurs, que la proposition de l'ajournement avait un double avantage; la commission de la voirie se préoccupant de la mission qui lui était confiée et le conseil municipal étant alors au courant de la question, pouvaient s'éclairer en se rendant sur les lieux et voter ensuite avec connaissance de cause sur la proposition.

M. LE MAIRE. — L'offre de cette rue date du mois de juin dernier, c'est-à-dire quatre mois; chacun de nous connaît les lieux, et voici le plan du projet. Je dois mettre aux voix la proposition d'ajournement formulée par M. Louis Watine-Wattinne.

Le conseil rejette cette proposition par 23 voix contre 5.

Le rapport et ses conclusions sont ensuite mis aux voix et adoptés par 23 voix contre 5 abstentions.

Rien ne confirme la nouvelle donnée hier par un journal de Douai du départ de M. le baron Séguier et de son remplacement à la Préfecture du Nord par M. Limbourg, préfet des Bouches-du-Rhône.

On opère activement en ce moment le transfert du mobilier personnel de M. Séguier, de l'ancienne préfecture au palais de la place de la République; et il est bien évident, fait remarquer un journal de Lille, que l'on ne prendrait pas cette peine, si notre préfet était sous le coup d'un changement de situation.

Nous pouvons ajouter que M. et Mme Séguier seront définitivement installés le 27 de ce mois et que les réceptions de jour de l'an auront lieu à la Nouvelle-Préfecture.

Un grand bal y aura lieu, nous assure-t-on, vers le milieu de janvier.

M. le préfet du Nord vient d'interdire au directeur du théâtre de Roubaix la représentation de *Marie Tudor*, d'*Hernani* et de *la Noiva sanglante*.

Une collision a eu lieu hier matin, à 10 heures 53 minutes, dans la gare de Loos, entre un train de marchandises venant de Béthune, et un train de voyageurs venant de Lille. La rencontre a eu lieu au moment où le premier exécutait une manœuvre afin de laisser la voie libre pour le second. L'intensité du brouillard aurait empêché les mécaniciens de se rendre compte du danger.

Deux personnes ont été sérieusement blessées. On cite parmi elles M. Loridan de Roubaix. Les autres blessés n'ont reçu que des égratignures sans gravité. Tous ont été recueillis chez le maire de la localité.

On frémit en pensant aux conséquences terribles qu'aurait pu avoir un pareil accident si les voyageurs avaient été plus nombreux. Le choc a été si violent que deux wagons sont entrés presque l'un dans l'autre. A l'heure où nous écrivons, la voie est déblayée.

On vient enfin d'arrêter deux des auteurs des vols audacieux commis dans ces derniers temps. Ce sont les nommés Pierre et Auguste Debales. Le gendarme de ces individus s'est fait pren-

dre à Menin au moment où il cherchait à se défaire d'un certain nombre d'objets volés par lui chez un charcutier de la rue des Longues-Haies. Remis entre les mains de notre police, il a fait connaître son complice qui a été immédiatement mis en état d'arrestation.

Pierre Prins a été trouvé porteur d'un portefeuille volé chez M. Franchomme, au fort Mulliez. Ces deux voleurs ne tarderont pas sans doute à faire d'autres révélations.

Une montre en argent (à cuvette) trouvée par un élève de M. Faidherbe, est déposée au bureau de police, où l'on peut la réclamer.

M. Florisoone, curé d'Oostcappel, est mort avant-hier à l'âge de 83 ans et 3 mois. Il administrait cette paroisse depuis trente-neuf ans.

Le journal le *Charbon* annonce qu'une position plus nette va enfin se dessiner. En présence du stock qui chaque jour augmente, et la résistance bien déterminée des industriels, il va nécessairement falloir que les charbonnages prennent enfin une détermination sérieuse et

n'était pas descendu de sa chambre pendant toute la journée d'hier.

Ce matin, vers neuf heures, une détonation se faisait entendre dans sa chambre, et l'aubergiste accouru sur bruit le trouvait étendu, la tête fracassée, un pistolet à ses pieds.

La police, aussitôt appelée, rapporte la *Vraie France*, trouva deux lettres sur une table : dans la première, qui était ouverte, le suicide déclarait fausses toutes les indications qu'il avait données sur son compte à l'aubergiste; il lui demandait pardon de sortir de ce monde sans lui avoir soldé ses dépenses; mais, à bout de ressources et d'espoir, il avait, disait-il, consacré son dernier argent à l'achat d'un pistolet. La lettre était signée Louis. L'autre lettre, cachetée et timbrée, est adressée au directeur d'un Casino en Suisse.

La police espère approfondir, par l'intermédiaire de ce directeur, le mystère dont ce malheureux a voulu s'entourer.

En attendant son cadavre a été transporté à la Morgue.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 11 DÉCEMBRE. — Victor Delcroix, rue Soubise. — Marie Vandenberghe, rue de Roban. — Casimir Kaia, rue Notre-Dame. — Angèle Delporte, rue du Bois. — Joseph Michiels, rue de la Gaité. — Rosalie Feury, rue de la Campagne. — Alfred Delbergue, rue du Boulevard. — Jules Dufour, rue Sainte-Thérèse. — Georges Bintein, rue de la Potennerie.

Du 12. — Victor Paulet, rue de l'Espérance. — Théophile Liétart, Grand'Rue. — Jules Duquesnoy, rue de la Basse Masure. — Edouard Deschamps, rue de Lannoy. — Flore Delbecq, Tizez St-Joseph. — Maria Descluse, rue du Fort. — Maria Simoey, rue de l'Époule. — Hélène Bonenfant, rue de la Lys. — Zoé Dutry, rue de l'Époule. — Alphonse Vannieuwerhuysse, rue Vaucanson.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 11 DÉCEMBRE. — Amand Mysselyn, 41 ans, menuisier, rue de la Guinguette. — Henri Fauvarque, 55 ans, commissionnaire public, au Fort de Messine.

Du 12. — Adrien Dazin, 78 ans, ancien receveur du métrage public, rue du Nord.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel anniversaire sera célébré le lundi 15 décembre 1873, à neuf heures et demie, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-PHILIPPE SCAMPS, époux de dame ADELÈS LEPERS, décédé à Roubaix, le 18 décembre 1872, à l'âge de 55 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Faits Divers
— La famille du général Chanzy est plongée dans le deuil par suite de la mort accidentelle du fils du gouverneur général, Lucien, âgé de 10 ans.

— Il est fortement question de remplacer le soulier actuel du soldat par une botte à boucles fermant sur le côté. La nouvelle chaussure présentée par un capitaine français serait, dit-on, excellente et d'un long usage.

— L'*Événement* annonce qu'un duel doit avoir eu lieu hier matin, dans les environs de Bruxelles, et que M. D... ancien préfet de la Diète nationale, est l'un des combattants.